

Rectorat de l'académie de Créteil

4 rue Georges Enesco
94 010 Créteil Cedex
www.ac-creteil.fr

La rectrice de l'académie de Créteil

- Vu l'ordonnance n° 2021-1574 du 24 novembre 2021 portant partie législative du code général de la fonction publique ;
- Vu le code général de la fonction publique ;
- Vu le décret n° 92-1189 du 6 novembre 1992 modifié relatif au statut particulier des professeurs de lycée professionnel.

Arrête

Article 1 :

Les 35 professeurs de lycée professionnel dont les noms suivent sont inscrits et promus sur le tableau d'avancement à la classe exceptionnelle de leur corps au titre de l'année 2024.

Nom d'usage	Nom de famille	Prénom	Discipline
CANDAU	CANDAU	SYLVIE	lettres histoire géographie
VELLUTINI	VELLUTINI	DELPHINE	Economie et gestion option commerce et vente
DELOUMEAUX	DELOUMEAUX	ANTONIA	mathématiques sciences physiques
POHER	LE FLOCH	NATHALIE	Economie et gestion option gestion et administration
MONTEL	MONTEL	DENIS	Economie et gestion option gestion et administration
SIMOE	SIMOE	MARIA	Economie et gestion option gestion et administration



**ACADÉMIE
DE CRÉTEIL**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Division des personnels enseignants

Nom d'usage	Nom de famille	Prénom	Discipline
ROYER	CASAGRANDE	SYLVIE	Economie et gestion option gestion et administration
SOLBIAC	DUFLAUT	CAROLE	Economie et gestion option gestion et administration
BLUZAT	CAROUX	BEATRICE	lettres histoire géographie
BONNIN	BONNIN	ERIC	génie électrique : électrotechnique
REANT	LAFFERRERE	SABINE	Economie et gestion option commerce et vente
LE KEUX	LE KEUX	ERIC	génie électrique : électronique
SCARTON	SCARTON	AGNES	Economie et gestion option gestion et administration
POINSIGNON	POINSIGNON	THIERRY	maintenance des réseaux bureautiques et télématiques
JVIRBLIS	DERVILLE	CHRISTINE	lettres histoire géographie
SABLONNIERE	SABLONNIERE	FREDERIQUE	Economie et gestion option gestion et administration
CARRE	CARRE	FREDERIC	maintenance des réseaux bureautiques et télématiques
KAPALA	KAPALA	DENIS	Economie et gestion option gestion et administration
THERON	BAEZA	MARIE ANGE	Economie et gestion option gestion et administration
DEMARET	DEMARET	HENRI	génie électrique : électronique
RIBY	RIBY	CATHERINE	Economie et gestion option gestion et administration



**ACADÉMIE
DE CRÉTEIL**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Division des personnels enseignants

Nom d'usage	Nom de famille	Prénom	Discipline
SILETE	SILETE	VIWOUANOU	génie électrique : électrotechnique
FAUR	FAUR	CHRISTIAN	hôtellerie: services et commercialisation
SOLMY FAUQUE DE JONQ	SOLMY FAUQUE DE JONQ	ODILE	Economie et gestion option commerce et vente
MILLE	BARRAULT	VALERIE	lettres histoire géographie
CHAMBON	CHAMBON	DIDIER	génie civil construction réalisation d'ouvrage
LE SAUX	LE SAUX	RICHARD	mathématiques sciences physiques
JACQUEL	JACQUEL	CYRIL	anglais lettres
TOUAZI	TOUAZI	KHALED	maintenance des réseaux bureautiques et télématiques
EVEN	EVEN	JOEL	hôtellerie: services et commercialisation
DUFRESNE	DUFRESNE	LAURENT	génie mécanique - maintenance de véhicules
TCHIKAYA	TCHIKAYA	JEAN-PAUL	Economie et gestion option gestion et administration
OLIVE	OLIVE	PHILIPPE	anglais lettres
BENABID	BOUDJEMAA	SALIHA	mathématiques sciences physiques
VATIN	REMY	DAMIENNE	Economie et gestion option gestion et administration

Part des femmes éligibles : 52,3 %

Taux de promotion des femmes : 51,4 %

Part des hommes éligibles : 47,7 %

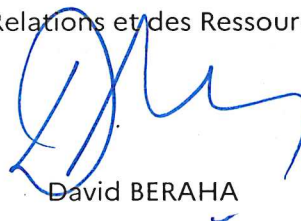
Taux de promotion des hommes : 48,6 %

Article 2 :

Monsieur le Secrétaire Général de l'Académie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Créteil, le 27 juin 2024

Pour la Rectrice et par délégation
Le Secrétaire Général Adjoint
Directeur des Relations et des Ressources Humaines



David BERAHA

Si vous estimez devoir contester cette décision, vous pouvez former un recours administratif gracieux ou hiérarchique dans le délai de deux mois à compter de sa notification. Si vous souhaitez exercer un recours contentieux, vous devez obligatoirement présenter une demande de médiation conformément aux dispositions des articles L. 213-11 et R. 213-10 du code de justice administrative dans un délai de deux mois, conformément à l'article R. 421-1 du code de justice administrative : soit à compter de la notification de la décision expresse de rejet initiale ou de rejet de votre recours administratif, soit, en l'absence de réponse, à compter du terme d'un délai de deux mois après la réception par l'administration de votre demande ou recours administratif. Vous devez saisir par courrier ou courriel : mediateur@ac-creteil.fr. Vous devez joindre à votre saisine une copie de la présente décision et de la décision rejetant votre recours administratif. Si la médiation n'a pas permis d'aboutir à un accord, vous pourrez contester la présente décision devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de la date à laquelle soit l'une des parties, soit les deux, soit le médiateur académique, déclarent de façon non équivoque et par tout moyen permettant d'en apprécier la connaissance par l'ensemble des parties, que la médiation est terminée.